

**MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE POUR L'AGRANDISSEMENT
DU DOJO BAILO – 23-15C**

Modification de marché n°1

Décision n° 2023-342

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le marché n°23-15C d'un montant de 7 968,00€ ht, a été notifié à la société **ALLIANCE CONTROLE BATIMENT** le 21 avril pour effectuer la mission de contrôleur technique pour l'agrandissement du Dojo BAILO,

CONSIDERANT que la commune a modifié le programme, ce qui implique une baisse du montant des honoraires de la mission de contrôle technique de -2 392,00€ ht,

D E C I D E

DE SIGNER ladite modification de marché en moins-value avec la société **ALLIANCE CONTROLE BATIMENT**,

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 22 décembre 2023
Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.